**TRIBUNAL DE DISCIPLINE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE L’ONTARIO \***

**No de dossier du Tribunal :** insérez le numéro.

**Date de l’ordonnance :** saisissez la date de l’ordonnance.

[Insérez le nom du président]

[Panéliste 2] {Énumérer les noms des membres du tribunal par ordre alphabétique de nom de famille}

[Panéliste 3]

[Panéliste 4]

[Panéliste 5]

Ordre des médecins et chirurgiens de l’Ontario

**Ordre**

– et –

[Prénom] [Nom]

Inscrit

ORDONNANCE

Le présent renvoi a été entendu le(s) [dates].

## Conclusion

Le Tribunal conclut que l’inscrit a commis les fautes professionnelles suivantes :



Le Tribunal conclut que l’inscrit est incompétent.

Le Tribunal conclut que les allégations de faute professionnelle suivantes n’ont pas été prouvées.



## Sanction

1. Le sous-comité exige de l’inscrit qu’il se présente devant le sous-comité pour être réprimandé.
2. Le Tribunal :
   1. enjoint au registrateur de suspendre le certificat d’inscription de l’inscrit pour une période de [période de suspension]. Cette suspension doit prendre effet [immédiatement OU le [date de début de la suspension] à 0 h 01];
   2. enjoint au registrateur d’assortir des conditions et restrictions suivantes le certificat d’inscription de l’inscrit pour une période de [durée des conditions et restrictions]. Ces conditions et restrictions doivent prendre effet [immédiatement OU le [date de début des conditions et restrictions] à 0 h 01];
   3. enjoint au registrateur de révoquer le certificat d’inscription de l’inscrit. Cette révocation doit prendre effet [immédiatement ou le [date de révocation] à 0 h 01];
   4. exige de l’inscrit qu’il verse une amende de [montant] $ au ministre des Finances au plus tard le [date].

## Frais

1. Le Tribunal exige de l’inscrit qu’il verse à l’Ordre des frais de [montant] $ au plus tard le [date].

## Remboursement du financement accordé pour thérapie et consultations

1. Le Tribunal exige de l’inscrit qu’il rembourse à l’Ordre la somme de [montant] $ accordée en vertu de l’article 85.7 du *Code des professions de la santé* pour de la thérapie et des consultations [et qu’il dépose un cautionnement jugé acceptable par l’Ordre pour garantir le paiement de ces sommes].

**Les motifs de la décision seront publiés ultérieurement.**

|  |
| --- |
|  |
| [Insérez le nom du président],  au nom du sous-comité |